



**Procès-verbal
du conseil municipal
du 15 décembre 2025**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **9 décembre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUCOUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absents : Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme BERGE donne procuration à M. SIRE
Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES
M. GUILLENTEGUY donne procuration à M. DEMASLES
Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUCOUESTE

Secrétaire de séance : Pierre DEMASLES

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

DELIBERATION 01 ADM – Centrale hydroélectrique Le Mouly LESTELLE BETHARRAM - points à porter à la connaissance du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est en cours pour l'augmentation de la puissance et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram dite « Le Mouly ».

Un projet commun de lettre à l'attention de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est rédigé avec les communes de Lestelle-Bétharram, Montaut et la communauté de communes de la plaine de Nay. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier.

Monsieur le Préfet,

Une enquête publique a actuellement cours, relative à la demande d'augmentation de la puissance et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram dite «Le Mouly».

Par la présente, je souhaite vous faire part de la position de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sur ce dossier.

La communauté de communes du Pays de Nay a engagé avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, depuis plusieurs années, une réflexion commune sur la valorisation du gave de Pau et des activités d'eaux-vives, dans une logique croisée de développement économique et de préservation et valorisation du patrimoine naturel halieutique, et bâti.

De nombreux rendez-vous de travail ont eu lieu, associant les différents acteurs de la rivière, dont les fédérations départementales et régionales de canoë-kayak, les entreprises de la filière Eaux-vives, les fédérations de pêche, les gestionnaires du gave de Pau, et les hydrauliciens, notamment.

Ce projet, représentant à terme un linéaire navigable de Villelongue dans les Hautes-Pyrénées jusqu'à l'embouchure des gaves dans les Pyrénées-Atlantiques, est actuellement travaillé sur le tronçon allant de l'aval de Lourdes au Nord de Narcastet.

Ce tronçon doit être aménagé de postes de mise à l'eau des embarcations et points d'informations aux navigateurs, cette pratique se déroulant de façon croissante de façon autonome et souvent par des débutants méconnaissant les aléas de milieux naturels.

Ils s'attachent ainsi dans ce projet à apporter une information aux pratiquants, novices et chevronnés.

Le site du Pont des grottes, situé sur les communes de Saint-Pé de Bigorre et de Lestelle-Bétharram, représente quant à lui le point fort de ce parcours nautique utilisé par les entreprises d'eaux-vives.

Il est également le seul site d'entraînement en milieu naturel pour les clubs français et étrangers, associations, organismes de secours, sur cette partie occidentale de la chaîne des Pyrénées. Sa fréquentation est constante tout au long de l'année. Il est pratiqué en complémentarité avec le bassin semi-artificiel de Pau.

L'activité nautique sur le gave de Pau concerne 22 entreprises commerciales. 60% d'entre elles comptabilisent 34 emplois en équivalent temps plein.

68% de ces entreprises sur le gave de Pau fonctionnent 6 mois dans l'année. Le poids économique de la filière représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 500 000 € / an (source enquête interne 2025).

En ce qui concerne l'activité fédérale, il est de coutume d'estimer que la filière génère des retombées économiques directes, indirectes et induites lors de compétitions de l'ordre de 10€ pour 1 € investi.

Ce site a vocation à être aménagé pour l'accueil des compétitions.

Les deux collectivités vont investir sur le site dans un projet de valorisation de la filière de l'ordre du 2 millions d'euros en première phase de valorisation. L'acquisition du foncier est en cours.

Le projet est lié également à la reprise (achat du fond et gestion en régie) d'un autre équipement (hébergement de groupes et activités de pleine nature) situé en amont sur le cours d'eau et dont l'activité principale s'appuie sur la pratique des activités d'eaux-vives, à l'année, en direction de plusieurs publics, tant fédéral et associatif, que scolaire et parascolaire. 4 à 5 emplois permanents sont directement concernés dans cet équipement, hors emplois saisonniers.

Au-delà de ce seul périmètre, c'est une démarche à l'échelle de la chaîne des Pyrénées, à moyen terme, qui est engagée, et visant à accroître, par le prisme de cette filière, la notoriété de la chaîne pyrénéenne. Un premier travail de partenariat a été initié avec un autre site pyrénéen de kayak de la commune de Foix.

En ce qui concerne les débits, le débit minimal obligatoire de fonctionnement du Gave de Pau sur cette zone (ie : Débit Réserve) sera de 10 m³/s, correspondant à 21 % de son module (= 47 m³/s : débit moyen interannuel sur ce site). Il convient de respecter ce débit sur l'ensemble de la zone impactée : entre le seuil (prise d'eau) et la zone de restitution en aval. Il est proposé de dériver 14 m³/s maximum dans le canal d'aménée excepté pour la période d'étiage (du 1^{er} juin au 31 octobre) où le débit sera limité à 6.9 m³/s.

Le débit minimal du Gave de Pau au niveau du seuil doit donc être à minima de 16.9 m³/s pour respecter ce débit réservé.

Sachant que le débit d'étiage sur cette zone est estimé à 16.3 m³/s pour une période de retour de 5 ans (QMNA5), statistiquement, le débit du Gave sera insuffisant sur ce tronçon si on conserve ces prélèvements. Enfin, certaines données ponctuelles récentes (2022 et 2025 en particulier) présentent des débits à la station Vigicrue de Saint-Pé-de-Bigorre inférieures à 10 m³/s. Dans ces conditions, il est évident que le canal d'amenée au droit du seuil doit être fermé.

Or, l'absence de garantie du maintien sur le long terme d'un niveau de débit réservé satisfaisant présente une insécurité, tant dans l'acquisition et la réhabilitation des deux sites, que dans la pérennité des emplois liés directement à l'économie des activités d'eaux-vives, ainsi que dans les retombées directes et induites, générées sur les deux territoires.

Entendu la demande du pétitionnaire, nous voulons donc avoir la garantie que ce projet va respecter l'activité nautique de loisirs et de compétition, activité qui contribue au développement socio-économique et touristique raisonnable que nous conduisons sur nos territoires.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que le droit réservé soit relevé à 20m³/s afin de ne pas dégrader l'intérêt pour le site et sa fréquentation.

De même, afin d'être transparent et de respecter les conditions de fonctionnement naturel du Gave de Pau, il conviendrait d'installer un point de mesure de débit à l'entrée du canal d'amenée. Il permettra ainsi de pouvoir vérifier le respect du besoin de fonctionnement du Gave de Pau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De valider la transmission de ce courrier à messieurs les préfets et d'en faire part au commissaire enquêteur

Monsieur le Maire annonce la mise en place d'un dispositif automatisé sur le canal d'alimentation afin de réguler le débit du Gave de Pau et d'assurer une distribution optimale aux usagers.

M. Demasles, en tant que professionnel des sports d'eaux vives, explique qu'un groupe de travail a élaboré une convention validée par l'ensemble des professionnels des sports d'eaux vives. Ce document, intégré à l'enquête publique, prévoit notamment la possibilité pour ces derniers d'interrompre le fonctionnement des turbines de la centrale lorsque cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la communauté de communes de la plaine de Nay vont acquérir les terrains autour du bassin de kayak du Pont des Grottes pour aménager et l'améliorer le site. Le coût de l'acquisition devrait s'élèver à 180 000 € pour une superficie d'environ 4 ha plus le bâtiment (ancien restaurant). Un syndicat mixte sera créé ultérieurement pour la gestion du site.

DELIBERATION 02 ADM - Vente d'une partie de la parcelle AB 2 lieu-dit Lupy

Monsieur le Maire informe que Monsieur GUIBERT Stéphane achète les bâtiments situés au 425 rue des Elfes parcelle AB 1. Il a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 2 Lieu-dit Lupy jouxtant son terrain.

Cette parcelle classée en landes n'est pas accessible et n'a pas d'utilité pour la commune. Elle jouxte la propriété de Monsieur GUIBERT qui la nettoiera, la défrichera et l'entretiendra.

Monsieur le Maire propose le prix de 500 €.

Les frais de bornage de la partie à acquérir seront à la charge de Monsieur GUIBERT ainsi que les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'accorder la vente de la parcelle cadastrée section AB N° 2 lieu-dit Lupy à Monsieur GUIBERT.
- de fixer le prix de vente de la parcelle à 500 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ayant trait à cette affaire.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 03 ADM – Rénovation de l'ancien groupe scolaire en maison de santé

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 juin dernier il avait évoqué le projet de la maison de santé de Saint-Pé-de-Bigorre.

Une esquisse du projet a été présentée par le cabinet A&M Architecture avec une estimation des travaux pour l'ensemble s'élevant à 762 368 € HT.

Une estimation des honoraires de la maîtrise d'œuvre et des divers aléas de travaux a été évaluée à 127 000 €

Le coût total de l'opération s'élèvera à 889 368 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet de rénovation du groupe scolaire en maison de santé,
- D'approuver le plan de financement à hauteur de 889 368 € HT,
- De solliciter les aides au taux le plus haut possible auprès des différents partenaires (État, Département, Communauté d'agglomérations, ...)

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Présentation de la dernière esquisse du projet qui devra être modifiée après le retour de la consultation de l'architecte des bâtiments de France. Ce dernier a donné des directives sur les menuiseries, les matériaux du bardage et sa couleur.

Monsieur le Maire indique qu'un emprunt sera sollicité et que les loyers devront compensés l'annuité d'emprunt.

DELIBERATION 04 FIN - SDE - Programme « Tête en LED »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux

de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 26
- Montant de l'investissement HT : 17 316 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 1 732 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 1 732 €
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 13 853 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 17 316 €,
- de s'engager à garantir la somme de 1 732 € sur fonds propres,
- de s'engager à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- de s'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 05 FIN – Budget locaux industriels – Décision modificative N°1

La décision modification (DM) du budget annexe des locaux industriels propose les écritures nécessaires :

- pour traduire la vente du bâtiment à NOVA PROTO ;
- la sortie de l'inventaire de tous les biens du budget annexe ;
- la reprise des subventions perçues sur les biens du budget annexe ;
- le remboursement anticipé de l'emprunt du budget annexe.

Section de Fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à + 480 887 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à + 480 887 €

Section d'investissement

Le total des dépenses d'investissement s'élève à + 476 098 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à + 476 098 €

Vous trouverez le détail ci-dessous

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la décision modificative N°1 du budget des locaux industriels ci-dessous,

DECISION MODIFICATIVE N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées | 0.00 € | 476 098.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 190 031.00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 476 098.00 € | 0.00 € | 190 031.00 € |
| D-6681 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque | 0.00 € | 4 789.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 4 789.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 124 856.00 € |
| R-775 : Produits des cessions d'immobilisations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 166 000.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 290 856.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 480 887.00 € | 0.00 € | 480 887.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-13911 : Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 30 273.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-13913 : Départements | 0.00 € | 1 117.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels | 0.00 € | 46 797.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-139181 : Subv. trans. Collectivité de rattachement | 0.00 € | 111 844.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2131 : Bâtiments | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 417 806.70 € |
| R-2151 : Installations complexes spécialisées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 58 291.30 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 190 031.00 € | 0.00 € | 476 098.00 € |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 62 783.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 62 783.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2131 : Bâtiments | 0.00 € | 223 284.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 223 284.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 476 098.00 € | 0.00 € | 476 098.00 € |
| Total Général | | 956 985.00 € | | 956 985.00 € |

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 06 FIN – Clôture du budget annexe locaux industriels

Le budget M4 des locaux industriels a été créé par délibération le 27 septembre 1999 après l'acquisition du bâtiment de l'ancien lycée professionnel afin de gérer l'aménagement des ateliers et récupérer la TVA.

La vente du bâtiment du 27 route de Pau a été cédé le 29 octobre dernier à la société NOVA PROTO.

Monsieur le Maire propose la clôture du budget annexe des locaux industriels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'accepter la clôture définitive que budget annexe locaux industriels M4 au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier à passer les écritures non budgétaires nécessaires à cette clôture et à mener les opérations en lien avec cette clôture budget annexe ;

- de transférer les résultats de clôture de l'exercice 2025 sur le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2026 ;
- d'aviser le service des impôts en charge du dossier TVA de la clôture ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 07 RH – Participation labélisation santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-10 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- de fixer le montant de la participation à 15 € brut mensuel par agent à compter du 01/01/2026 ;
- cette participation sera versée directement à tous les agents fonctionnaires et agents non titulaires permanents de droit public qui souscrivent un contrat labellisé. Pour les agents non titulaires permanents cumulant plusieurs employeurs, la participation sera répartie entre les employeurs.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Questions diverses

Eau potable et assainissement

Monsieur le Maire annonce que la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a adopté, lors d'une délibération récente, le protocole de résiliation du contrat de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, précédemment géré par la société SUEZ.

Lors du transfert de cette compétence à l'agglomération, les réseaux d'assainissement de Saint-Pé-de-Bigorre étaient récents et entièrement financés par la collectivité. Cette situation avait conduit à une hausse significative des tarifs appliqués aux usagers. À l'inverse, dans la majorité des autres communes membres, les infrastructures ont été directement prises en charge financièrement par la CATLP.

La reprise en régie intercommunale de ce service permet désormais d'harmoniser les conditions tarifaires sur l'ensemble du territoire. Pour la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, cette mesure se traduit par une réduction progressive du prix de l'eau 2,95 €/m³ en 2025, 2,64 €/m³ en 2026, aux alentours de 2 €/m³ les années suivantes.

Parc national des Pyrénées

Monsieur le Maire informe qu'il a participé, dernièrement, à une réunion organisée par le Parc National des Pyrénées, tenue à la Maison de la Réserve naturelle régionale d'Agos-Vidalos.

Il a été évoqué la possibilité d'étendre l'aire de l'adhésion jusqu'à la commune de Saint-Pé-de-Bigorre en incluant la réserve de PIBESTE/AOULHET.

L'extension du périmètre autour du site du Pic du Midi vise à renforcer sa visibilité et à obtenir une reconnaissance de la part de l'UNESCO.

La commune est déjà soumise à certaines obligations en raison de la Réserve Naturelle Régionale du massif du Pibeste-Aoulhet et la Réserve Biologique Intégrale. Toutefois, son adhésion au Parc National des Pyrénées ne devrait pas entraîner de contraintes supplémentaires. En revanche, cette démarche pourrait s'avérer déterminante pour bénéficier de financements spécifiques, notamment dans le cadre de projets d'aménagement utilisant des matériaux locaux (pierre, ardoise) ou des solutions durables comme les sols perméables pour les parkings. Par ailleurs, elle présenterait un intérêt pour les professionnels du tourisme, grâce à une éventuelle labellisation...

Le SIVU du massif du Pibeste-Aoulhet organisera une réunion dédiée à ce sujet.

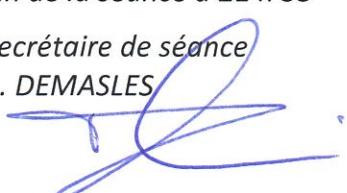
Programme Local de l'habitat - PLH

P. DEMASLES et T. DE ROUVRAY ont participé à la réunion relative au Programme local de l'habitat (PLH), tenue le jeudi 11 décembre 2025. Un support de présentation sera transmis à l'issue de cette séance.

Fin de la séance à 21 h 55

Secrétaire de séance

P. DEMASLES



Le Maire
JC. BEAUCOUESTE

